

**COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} octobre 2026**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 055-200066157-20261001-85_2026-DE

Objet : Renouvellement convention ACCOR

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à VAUCOULEURS.

Etaient présents :

Bovée-sur-Barboure : CHION Sébastien *suppléant de PIERSON Jérôme* ; **Boviolles** : SAMSON Fabrice ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Champougny** : VINCENT Loïc ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BALAINE Jean-Pierre, CUPCIC Théo, FRANCHOT Christelle, GARELLI Déborah, MASSOMPIERRE Marie-Hélène, ROCHAT Philippe, VIERRE Christelle, ZAZZA Ismaël ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Euville** : FERIOLI Alain, FLEURY Isabelle, GAUDINEAU Brigitte, SOLTANI Denis ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : AGULLO Anthony ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : BOUILLAGUET Catherine, HUMBERT Jean-Claude, VIZOT Alain ; **Maxey-sur-Vaise** : GAHON Nathalie *suppléante de DELBAERES Charles-Louis* ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Mélny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Mélny-le-Petit** : BOUCHOT Brice ; **Montbras** : SILVAIN Jean-François ; **Naives-En-Blois** : FOURNIER Sandrine ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : MESOT Martine ; **Ourches-sur-Meuse** : ANDRE Séverine *suppléante de GUILLAUME Jean-Louis* ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : THUAL Sabrina ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saulvaux** : BIGEREL Elise ; **Sepvigny** : DOMICILLE Ludovic ; **Sorcy-Saint-Martin** : DIE Coralie ; **Vaucouleurs** : COCHENER Alexis, DINE Régis, FAVE Nathalie, HOCQUART Clothilde ; **Vignot** : SCHEUER Lucien ; **Void-Vacon** : CONRARD Jérôme, RIVAL Elise ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Absents :

Boncourt-sur-Meuse : LARDÉ Philippe ; **Bovée-sur-Barboure** : PIERSON Jérôme ; **Broussey en Blois** : PIERSON Thomas ; **Commercy** : BOURGEOIS Samuel, ENCINAS Sébastien, MOALA Wendy, RAUCOURT Sarah ; **Erneville-Aux-Bois** : MANUELLI Mickaël ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : DELBAERES Charles-Louis ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Mathieu ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-sur-Meuse** : TE DUNNE Christophe ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : MARTIN Franck ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : RIMET Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : BUDA Éric ; **Vadonville** : EVOTTE Jean ; **Vaucouleurs** : GEOFFROY Alain ; **Vignot** : SCHEUER Lucien ; **Villeroy-sur-Méhelle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : HONORE Samuel, THONIN Aline

Pouvoirs ont été donnés à :

ZAZZA Ismaël de MAOLA Wendy, SCHEUER Lucien de MILLOT Nicolas, CUPCIC Théo de BOURGEOIS Samuel, WAGNER Dominique de PETITJEAN Joël, DINE Régis de NAJOTTE Sylvie, BALAINE Jean-Pierre de RAUCOURT Sarah, HOCQUART Clothilde de LOUIS Séverine, COCHENER Alexis de GEOFFROY Alain, MASSOMPIERRE Marie-Hélène de ENCINAS Sébastien, DIE Coralie de MARTIN Franck, RIVAL Elise de THONIN Aline,

Secrétaire de séance : SAMSON Fabrice

Nombre de membres en exercice : 81

Nombre de membres présents : 53

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 64

VOTES : Pour : 64: - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Renouvellement convention ACCOR

01/10/2026 Délibération n°85-2026

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 055-200066157-20261001-85_2026-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat « Accompagnement des commerces en milieu rural » (ACCOR) conclue entre la Communauté de communes CVV et la Région Grand Est en janvier 2020 ;

Vu les conditions d'intervention définie dans cette convention et actuellement applicables :

- Taux d'intervention : 50 % des dépenses éligibles HT
- La subvention est répartie entre la Région pour 50 % et la Communauté de communes pour 50 %
- Plancher de la subvention : 2 000 € (1 000 € Région/1 000 € CC)
- Plafond de la subvention : 20 000 € (10 000 € Région/10 000 € CC)

Les travaux réalisés par l'entreprise elle-même sont exclus et l'investissement ne doit pas avoir été engagé ou réalisé préalablement à la demande :

Investissements éligibles :

- aménagement, modernisation et réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs – dont frais d'études ou autres dépenses connexes ;
- équipements et mobiliers liés uniquement à l'activité commerciale d'un coût unitaire supérieur à 500 € HT ;
- véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3000 € HT, pour des entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la Commune.

Le matériel d'occasion est éligible sous conditions

Ces aides sont destinées aux entreprises commerciales existantes (développement), et les reprises/créations.

Vu le dispositif régional ACCOR visant à conforter et développer le tissu commercial dans les centres-bourgs et les communes rurales ;

Vu le Pacte pour les ruralités adopté par les élus régionaux, permettant aux EPCI de solliciter l'intégration de l'ensemble des communes rurales qu'ils souhaitent accompagner, sous réserve de leur validation par la Région Grand Est ;

Considérant que la convention ACCOR actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre prochain ;

Considérant que cette convention permet d'accompagner les entreprises commerciales existantes, les reprises et les créations, au travers d'aides à l'investissement destinées notamment à l'aménagement, la modernisation et la réhabilitation des espaces commerciaux ainsi qu'à l'acquisition d'équipements et de mobiliers liés à l'activité commerciale ;

Considérant que, dans le cadre de la convention actuelle, seuls les commerces situés dans les centralités rurales des communes de Commercy, Vaucouleurs, Void-Vacon, Sorcy-Saint-Martin, Pagny-sur-Meuse, Euville, Vignot et Lérouville peuvent bénéficier du dispositif ;

Considérant que cinq dossiers ont été déposés dans le cadre de cette convention ;

Considérant que le nouveau cadre régional permet désormais d'élargir le périmètre d'intervention aux communes rurales ciblées par l'EPCI, après validation par la Région ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 055-200066157-20261001-85_2026-DE

Considérant l'intérêt de poursuivre et de renforcer le soutien au commerce de proximité sur l'ensemble du territoire communautaire, afin de maintenir et développer le tissu commercial local, favoriser la reprise et la création d'activités et contribuer à l'attractivité des communes ;

Considérant la proposition de la commission Développement économique de solliciter la Région Grand Est afin de conclure une nouvelle convention de partenariat ACCOR et d'intégrer l'ensemble des communes de la Communauté de communes CVV dans le dispositif ;

Après exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **DÉCIDE** de solliciter auprès de la Région Grand Est le renouvellement du partenariat avec la Communauté de communes CVV dans le cadre du dispositif « Accompagnement des commerces en milieu rural » (ACCOR),
- **DECIDE** de demander, dans le cadre de cette nouvelle convention, l'intégration de l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes CVV au dispositif ACCOR, sous réserve de leur validation par la Région Grand Est.,
- **DECIDE** de poursuivre, dans le cadre de la nouvelle convention, le soutien aux entreprises commerciales existantes, aux reprises et aux créations, conformément aux conditions et modalités d'intervention définies avec la Région Grand Est dans la convention de 2020,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à adresser à la Région Grand Est la demande motivée de renouvellement du partenariat et à signer la nouvelle convention ACCOR ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Président



Francis LECLERC

Date de convocation : 25/09/2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.